



Service de l'Économie et du Commerce - HORECA

DÉPARTEMENT AFFAIRES SOCIALES ET ÉCONOMIQUES

V/correspondant : Alexandra Ames

Tel : 02 605 12 22

Courriel : aames@uccle.brussels

Ordonnance de police – Cortège d'Halloween

Ordonnance de police temporaire du Collège des Bourgmestre et Echevins du 17 septembre 2024 relative à la circulation routière à l'occasion d'un cortège d'Halloween organisé par l'Association des commerçants Vanderkindere.

Le Collège,

Attendu que l'association des commerçants de Vanderkindere souhaite organiser un cortège d'Halloween dans la rue Vanderkindere en date du samedi 26 octobre à partir de 15h00 ;

Que l'évènement se déroulera comme suit :

- Arrivée de la police à 14h30 afin d'assurer la sécurité des participants ;
- Accueil à 15h00 : devant l'Église du Sacré-Cœur rue Vanderkindere 117 ;
- Le cortège se déplacera dans la rue Vanderkindere en 2 phases, premièrement dans le tronçon de la rue VDK compris entre la place Vanderkindere et le rue de la Mutualité et deuxièmement dans le tronçon compris entre le rue de la Mutualité et la rue de Boetendael ;
- Fin de l'évènement à 17h ;

Que la Police a émis un avis positif quant à cet évènement et qu'elle sera présente afin de bloquer la circulation de la rue Vanderkindere tronçon par tronçon (e-mail de la police en pièce jointe) ;

Que l'association des commerçants de Vanderkindere va distribuer un toutes-boîtes afin de prévenir les riverains que la circulation sera temporairement bloquée ;

Décide :

- d'autoriser l'organisation du cortège suivant les conditions susmentionnées.
- d'arrêter dans le cadre du cortège, l'ordonnance de police temporaire ci-après relative à la circulation routière sur le territoire de la commune d'Uccle en date du 26 octobre 2024.

Article 1 :

Toute circulation sera interdite dans la rue Vanderkindere entre la rue de la Mutualité et la rue de Boetendael de 15h00 jusqu'à la fin du passage du cortège en date du 26 octobre 2024 ;

Que cette ordonnance sera publiée conformément aux articles 112 et 114 de la NLC et entrera en vigueur le jour de sa publication.

Par ordonnance :
La Secrétaire communale,

Le Bourgmestre,

Laurence VAINSEL

Boris DILLIES